



**OBJET : Principales modifications de la circulaire 2019 relative aux entités sous suivi du Centre régional d'aide aux communes**

***I. Introduction***

Le présent document entend présenter succinctement les amendements, ajouts et suppressions actés dans la circulaire 2019 relative aux entités sous suivi du Centre régional d'aide aux communes.

Ce document sert avant tout à vous faciliter la consultation des circulaires en vous renvoyant vers celles-ci ; il ne remplace en rien la lecture attentive des documents initiaux.

***II. La circulaire***

***II.1. Elaboration/actualisation d'un plan de gestion (V)***

L'année 2019 étant la première année d'une nouvelle législature communale, année au cours de laquelle le Programme stratégique transversal doit être adopté par la nouvelle majorité, chaque entité sous plan de gestion devra impérativement actualiser son plan de gestion au cours de cette même année, lequel devra être élaboré en parfaite cohérence avec son PST.

***II.2. Le respect de la balise d'emprunts (VI.1.5)***

Le montant maximum est revu à la hausse.

Les investissements financés via emprunts par les zones de police et les zones de secours ne seront pas intégrés dans la balise d'emprunt.

***II.3. Le principe de dérogation à la balise (VI.1.6)***

Elargissement des critères de mise hors balise :

- Le FRIC ;
- Le verdissement de la flotte locale.

\*\*\*